

Ciné Poème

Festival de courts-métrages de la ville de Bezons en partenariat avec le Printemps des Poètes

Edition 2013

Jeudi 21 au samedi 23 mars 2013

REGLEMENT

La deuxième édition du festival **Ciné Poème** aura lieu *du jeudi 21 mars au samedi 23 mars 2013* au théâtre Paul Eluard, 162 rue Maurice Berteaux - 95 870 Bezons.

Le festival est créé à l'initiative du Printemps des Poètes et de la ville de Bezons.

1 – Conditions de participation générales

La sélection s'effectue sur la production francophone postérieure au 1er janvier 2010.

Les films doivent :

- soit être tout entier enracinés dans tel ou tel poème réel emprunté à un poète et en épouser peu ou prou l'enjeu formel et expressif
- soit être conçus, réalisés et donnés à lire comme un poème c'est-à-dire présentant par exemple des caractéristiques de densité et d'intensité, une écriture filmique fondée sur l'art de la suggestion.

La durée des films doit être inférieure à **15 minutes**.

Les films publicitaires ou institutionnels ne sont pas admis.

2 – Conditions de participation à la compétition

Toute production sur support de projection DVD ou 35mm, Beta SP, Beta Num, DvCam, DCP.

3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse suivante :

www.filmfestplatform.com. Enregistrer votre film complètement. Postuler ensuite en ligne au **Festival du Ciné Poème** par le menu « *postuler à un festival* ».

Le(s) film(s) inscrit(s) doi(ven)t être envoyé(s) dès votre inscription effectuée au bureau du festival sur support DVD pour la présélection. Film(s) accompagné(s) de la fiche d'inscription générée sur la plateforme, imprimée et signée (vérifier si le DVD est lisible !).

Cette inscription tient lieu d'engagement et d'acceptation du présent règlement.

Étiqueter impérativement les éléments de visionnement avec : titre du film, genre, nom et adresse du réalisateur et/ou du producteur, durée du film et format de projection.

Les éléments de visionnement envoyés ne seront pas retournés.

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de **TOUS LES ÉLÉMENTS**.

La date limite d'inscription est fixée au **30 novembre 2012**.

Le festival Ciné Poème se garde le choix, après l'inscription d'un film, de le faire concourir ou non.

4 - Sélection

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur la plateforme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur par courrier électronique.

Les réalisateurs et (ou) les producteurs s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et mails de l'équipe artistique et technique des films sélectionnés.

5 - Envoi des films sélectionnés

Les copies des films sélectionnés, sur support argentique, devront être déposées au bureau du festival au plus tard le 15 février 2013 (date impérative) et seront à la disposition du festival pendant toute sa durée.

Les copies des films sélectionnés, sur support numérique, devront être envoyées ou déposées au bureau du festival au plus tard le 15 février 2013 (date impérative) et seront à la disposition du festival pendant toute sa durée. Le coût de transport du retour des copies sera pris en charge par le festival.

Spécificités techniques requises pour les compétitions et le panorama :

Chaque production sur support de projection vidéo (DVD, 35 mm, DCP) doit être précédée d'une amorce technique et du time code du début du film.

6 - Prime

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné. Cette prime s'entend pour 6 passages maxi si le film est primé.

La facturation sera effectuée, soit par l'Agence du Court Métrage, soit par les réalisateurs (ou les producteurs) pour les films non-inscrits à l'Agence.

Pour les films non-inscrits à l'Agence, la facture devra être envoyée au bureau du festival dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 23 juin 2013.

7 - Prix

• Prix Laurent Terzieff : doté de 5 000 euros par la Ville de Bezons ;

• Prix de la jeunesse : doté de 1 500 euros ;

• Prix du public : doté du prix du transport de France métropolitaine vers le festival d'Amiens, de trois jours d'hébergement et d'une accréditation à ce festival.

Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2013 et ce sans préavis.

En cas d'ex-æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Un film ne pourra pas se voir attribué deux prix, il conservera le prix le mieux doté et le prix qu'il laissera sera délivré au film arrivé deuxième.

8 - Diffusion

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions après le festival, auprès de festivals partenaires.

9 - Diffusion télévision et autre diffusion

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

10 - Assurance

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.